

CME01158-24-CP DU 10/06-CDST-FONCTIONNEMENT-SOCIAL ENFANCE FAMILLE-A1

Commission permanente

Date du vote : 10-06-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03756	24-F-SIVU ANIM'6-SEMAINE DE L'ENFANCE-CDSTF-CCBR
AED03757	24-F-FAMILLES RURALES-SORTIE EN FAMILLE TERRA BOTANICA-CDSTF-CCBR
OAN00797	24-F-AU BOIS DES LUDES-PERMANENCES DE LA LUDOTHEQUE-CDSTF-CCBR

Nombre de dossiers 3

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF001 504 65 4212 65748 0 P420A1

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES										2024
PLACE ILLE ET DONAC 35190 TINTENIAC										ASO00528 - D3585555 - OAN00797
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Cc bretagne romantique	<u>Mandataire</u> - Association au bois des ludes	Permanences de la ludothèque en 2024	FON : 8 095 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €		
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - BRETAGNE ROMANTIQUE		Projet : 24-F-Permanences 2024 ludothèque								TV300091

Total pour le projet : FONCTIONNEMENT
Total pour l'imputation : 2023 CDSTF001 504 65 4212 65748 0 P420A1

		5 000,00 €	5 000,00 €	
		5 000,00 €	5 000,00 €	

IMPUTATION : 2023 CDSTF001 512 65 4212 657348 0 P420A1

PROJET : EVENEMENTIEL

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU PAYS DE HEDE-TINTENIAC									2024
MAIRIE 35630 HEDE									ASP00230 - D35901 - AED03757
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Cc bretagne romantique	<u>Mandatitaire</u> - Association familles rurales du pays de hede-tinteniac	Organisation d'une sortie familiale à Terra Botanica			4 767,00 €	Dépenses retenues : 4 767,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - BRETAGNE ROMANTIQUE			Projet : 24-F-Organisation d'une sortie famille Terra Botanica						TV300091

Total pour le projet : EVENEMENTIEL	4 767,00 €	4 767,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Total pour l'imputation : 2023 CDSTF001 512 65 4212 657348 0 P420A1	4 767,00 €	4 767,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

IMPUTATION : 2023 CDSTF001 518 65 4212 657358 0 P420A1

PROJET : EVENEMENTIEL

Nature de la subvention :

 SIVU ANIM 6									2024
Mairie 5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC									SIC00289 - D3577332 - AED03756
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Tinteniac	<u>Mandatitaire</u> - Sivu anim 6	Semaine de l'enfance du 23 au 24 novembre 2024.	FON : 9 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - BRETAGNE ROMANTIQUE			Projet : 24-F-semaine de l'enfance-						TV300091

Total pour le projet : EVENEMENTIEL		3 000,00 €	3 000,00 €
Total pour l'imputation : 2023 CDSTF001 518 65 4212 657358 0 P420A1		3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement	4 767,00 €	4 767,00 €	9 500,00 €

Total général :	4 767,00 €	4 767,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	
-----------------	------------	------------	------------	------------	--

CME01156 - 24 - CP DU 10/6 - CDST FONCTIONNEMENT SOCIAL ENFANCE FAMILLE - A2

Commission permanente

Date du vote : 10-06-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03760	24 - F - ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT - CDST FOUGERES AGGLOMERATION
AED03761	24 - F - ASSOCIATION LA FERME DE MALAGRA - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT - CDST FOUGERES AGGLOMERATION

Nombre de dossiers 2

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF002 512 65 4212 65748 0 P420A2

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES - CENTRE SOCIAL de FOUGERES 2024									
<i>1 BD DE GROSLAY 35300 FOUGERES</i> <i>ASO00351 - D3528830 - AED03760</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca fougères agglomeration	<u>Mandataire</u> - Association familles actives - centre social de fougères	soutien au fonctionnement de l'association dans le cadre de son développement 2024	FON : 63 981 €		1 486 699,00 €		70 000,00 €	44 200,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - FOUGERES AGGLOMERATION Projet : Familles Actives-Soutien au fonctionnement-2024 <i>TV300100</i>									
 ASSOCIATION LA FERME DE MALAGRA 2024									
<i>La Gobetière 35420 LA BAZOUGE DU DESERT</i> <i>AAG00105 - D35122293 - AED03761</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bazouge du desert (la)	<u>Mandataire</u> - Association la ferme de malagra	soutien au fonctionnement de l'association dans le cadre de son développement 2024	FON : 5 000 € INV : 50 000 €		15 040,00 €		7 000,00 €	3 500,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - FOUGERES AGGLOMERATION Projet : La Ferme de Malagra-Soutien au fonctionnement-2024 <i>TV300100</i>									

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

1 501 739,00 €		77 000,00 €	47 700,00 €	
----------------	--	-------------	-------------	--

Total général :

1 501 739,00 €		77 000,00 €	47 700,00 €	
----------------	--	-------------	-------------	--

CMI01016 - 24 - CP 10/06 - SOCIAL/ENFANCE FAMILLE - CDSTF - A6

Commission permanente

Date du vote : 10-06-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02195 24 - F - L'INTERVAL PLELAN LE GRAND - ACTION SOCIALE DE PROXIMITE - CDSTF - BROCELIANDE COMMUNAUTE

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF006 508 65 4212 65748 0 P420A6

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 Association L'INTER'VAL 2024								ACL00897 - D35139386 - AID02195		
5 rue de la Cheze 35380 PLELAN-LE-GRAND										
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Plelan-le-grand	<u>Mandataire</u> - Association l'inter'val	la mise en oeuvre d'actions s'inscrivant dans le champ du développement social de proximité 2024 (convention pluriannuelle)	FON : 18 250 €		€	FORFAITAIRE	9 000,00 €	9 000,00 €		
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 -FONCTIONNEMENT - CDST - BROCELIANDE					Projet : 2024-ACTION SOCIALE DE PROXIMITE-L'INTERVAL				TV300102	

Total pour le projet : DIVERS			9 000,00 €	9 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement			9 000,00 €	9 000,00 €	

CMI01017 - 24 - CP 10/06 - SOCIAL ENFANCE FAMILLE - CDSTF - A6

Commission permanente

Date du vote : 10-06-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

EDA00475 24 - F - CENTRE D INFORMATION POUR LES FAMILLES ETRANGERES MONTFORT SUR
MEU - ACCOMPAGNEMENT - CDSTF - MONTFORT COMMUNAUTE

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF006 508 65 4212 65748 0 P420A6

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 CENTRE D INFORMATIONS POUR LES FAMILLES ETRANGERES 2024							ASO00816 - D35141309 - EDA00475		
PLACE DU TRIBUNAL 35160 MONTFORT SUR MEU									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Montfort sur meu	<u>Mandataire</u> - Centre d informations pour les familles etrangeres	l'organisation de l'accompagnement des familles étrangères dans leurs droits et démarches 2024			14 023,00 €	Dépenses retenues : 14 023,00 € Taux appliqué 24,96 %	3 500,00 €	3 500,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - MONTFORT COMMUNAUTE			Projet : 2024-ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ETRANGERES DANS LEURS DROITS ET DEMARCHES				TV300103		

Total pour le projet : DIVERS

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

14 023,00 €	14 023,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
14 023,00 €	14 023,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	

CMI00993 - 24 - CP DU 10/06/2024 - INSERTION - CDST FONCTIONNEMENT - A7

Commission permanente

Date du vote : 08-04-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

ACU01439	24 - F - VILLE DE RENNES - DISPOSITIF SORTIR - CDST RENNES METROPOLE - FONCTIONNEMENT - A7
ACU01440	24 - F - VILLE DE RENNES - CONTRAT DE VILLE - CDST RENNES METROPOLE - FONCTIONNEMENT - A7

Nombre de dossiers 2

Observation :

ACTIONS SOCIALES - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF007 510 65 428 657348 0 P420A7

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 RENNES 2024 <i>Hôtel de Ville Place de la Mairie CS 63126 35031 RENNES</i> <i>COM35238 - D3535238 - ACU01439</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes	pour la participation au financement du dispositif Sortir en 2024.	FON : 1 200 152 €		€	FORFAITAIRE	13 600,00 €	13 600,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - RENNES METROPOLE <i>TV300086</i> Projet : 2024 - Passeport Loisir - Culture "Sortir"									
 RENNES 2024 <i>Hôtel de Ville Place de la Mairie CS 63126 35031 RENNES</i> <i>COM35238 - D3535238 - ACU01440</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Rennes	le soutien au dispositif Contrat de ville en 2024	FON : 1 200 152 €		€	FORFAITAIRE	7 680,00 €	7 680,00 €	
 Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - RENNES METROPOLE <i>TV300086</i> Projet : 2024 - Contrat de ville									

Total pour le projet : FONCTIONNEMENT
Total pour l'imputation : 2023 CDSTF007 510 65 428 657348 0 P420A7
TOTAL pour l'aide : ACTIONS SOCIALES - Fonctionnement

		21 280,00 €	21 280,00 €	
		21 280,00 €	21 280,00 €	
		21 280,00 €	21 280,00 €	

Total général :			21 280,00 €	21 280,00 €	
-----------------	--	--	-------------	-------------	--

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Familles Actives au centre social

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 10 juin 2024,
d'une part,

Et

L'association Familles Actives au centre social, domiciliée 1 boulevard de Groslay – 35300 Fougères, SIRET n°42280897200018, et déclarée en préfecture le 15 avril 1999 sous le numéro W351000614, représentée par Madame Lydie LE LONQUER, sa Co-Présidente en collégiale dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du,
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association Familles Actives au centre social a pour objet de porter l'agrément du Centre Social en fédérant habitants, bénévoles et partenaires du territoire.

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Petite enfance : gestion d'une crèche de 24 places et d'un L.A.E.P., accueil des services PMI et d'associations d'accompagnement social.
- Enfance familles : favoriser l'insertion des familles vulnérables en lien avec les CCAS, les CDAS et COALLIA.
- Adulte familles : accompagnement social, lutte contre les discriminations, insertion par l'économie en lien avec les structures spécialisées, accès aux loisirs, accès au droit.
- Jeunesse : gestion de la Rencontre et de l'animation itinérante AJI en lien avec les services sociaux et APE2A.
- Seniors : lutte contre l'isolement et sorties seniors, lutte contre l'illettrisme.

- Éducation à l'environnement : accompagnement aux transitions écologiques en lien avec les acteurs locaux et le REEPF.
- Favoriser le DPA.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions sur le territoire du pays de Fougères, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association.

Une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de **44 200 euros** au titre du volet Fonctionnement 2024 du Contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères Agglomération.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 4212, article 65748 0 P420 A2 du budget du Département.

Le montant de la subvention est à caractère forfaitaire.

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en plusieurs fois. Le versement d'au moins 50% du montant de la subvention est versé à partir du 1^{er} octobre 2024. Un versement fractionné est possible pour permettre le versement d'un acompte antérieurement à cette date.

Dans ce cadre :

- un acompte pourra être sollicité à réception de la convention signée ;
- le solde à réception des éléments suivants : compte de bilan et compte de résultat 2023, factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations 2023 (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel...).

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 13807

Code guichet : 00585

Numéro de compte : 81021138829

Clé RIB : 84

Domiciliation : BPGO Fougères

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La demande de versement doit intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication. Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la

convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Co-Présidente en collégiale de l'Association
Familles Actives au centre social**

Le Président du Conseil départemental,

Lydie LE LONQUER

Jean-Luc CHENUT

CME01160- 24 - CP 10/06/2024 - CDST - FONCTIONNEMENT - SOCIAL ENFANCE FAMILLE-A8

Commission permanente

Date du vote : 10-06-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03763	24 - F - PASS'PORT MIEUX-ETRE - VIOLENCES INTRA-FAMILIALES - CDST REDON AGGLO
AED03764	24 - F - PASS'PORT MIEUX-ETRE - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT - CDST REDON AGGLO

Nombre de dossiers 2

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 CDSTF008 509 65 4212 65748 0 P420A8

PROJET :

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

PASS'PORT MIEUX ETRE 2024 5 rue de Fleurimont 35600 REDON ASO00774 - D35135564 - AED03763									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandataire</u> - Pass'port mieux etre	groupes de paroles "violences intra-familiales"	FON : 6 500 €				4 000,00 €	4 000,00 €	
Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - REDON AGGLOMERATION Projet : 2024 - Violences intra-familiales (Pass'Port Mieux-Etre) TV300098									
PASS'PORT MIEUX ETRE 2024 5 rue de Fleurimont 35600 REDON ASO00774 - D35135564 - AED03764									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandataire</u> - Pass'port mieux etre	soutien au fonctionnement	FON : 6 500 €				2 500,00 €	2 500,00 €	
Contrat Volet 3 : 2023-2028 - FONCTIONNEMENT - CDST - REDON AGGLOMERATION Projet : 2024 - Soutien au fonctionnement (Pass'Port Mieux-Etre) TV300098									

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

		6 500,00 €	6 500,00 €	
--	--	-------------------	-------------------	--

Total général :			6 500,00 €	6 500,00 €	
-----------------	--	--	------------	------------	--

Éléments financiers

Commission permanente
du 10/06/2024

N° 49636

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29429	APAE : 2023-CDSTF002-512 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD
Imputation	65-4212-65748-0-P420A2 2024 - FA - SOCIAL ENFANCE FAMILLE - TIERS PRIVES
Montant de l'APAE	52 700 € Montant proposé ce jour 47 700 €
Affectation d'AP/AE n°29480	APAE : 2023-CDSTF008-509 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD
Imputation	65-4212-65748-0-P420A8 VF2024-SOCIALE ENFANCE FAMILLE
Montant de l'APAE	10 000 € Montant proposé ce jour 6 500 €
Affectation d'AP/AE n°29415	APAE : 2023-CDSTF001-504 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD
Imputation	65-4212-65748-0-P420A1 CDSTF-2024-CCBR-SOCIAL ENFANCE FAMILLE-TIERS PRIVES
Montant de l'APAE	13 000 € Montant proposé ce jour 6 500 €
Affectation d'AP/AE n°29031	APAE : 2023-CDSTF006-508 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD
Imputation	65-4212-65748-0-P420A6 SOCIAL ENFANCE FAMILLE-CDSTF-BROCELAINDE CO
Montant de l'APAE	12 500 € Montant proposé ce jour 9 000 €
Affectation d'AP/AE n°29499	APAE : 2023-CDSTF007-510 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD
Imputation	65-428-657348-0-P420A7 2024-RENNES METROPOLE-ACTION SOCIALES-TIERS PRIVEES-A7
Montant de l'APAE	47 880 € Montant proposé ce jour 21 280 €
Affectation d'AP/AE n°29513	APAE : 2023-CDSTF006-508 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD
Imputation	65-4212-65748-0-P420A6 SOCIAL ENFANCE FAMILLE - CDSTF MONTFORT CO
Montant de l'APAE	12 500 € Montant proposé ce jour 3 500 €
Affectation d'AP/AE n°29419	APAE : 2023-CDSTF001-518 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD
Imputation	65-4212-657358-0-P420A1 CDSTF-CCBR-2024-SOCIAL ENFANCE FAMILLES-AUTRES COLLECTIVITES
Montant de l'APAE	8 000 € Montant proposé ce jour 3 000 €

TOTAL

97 480 €